

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 NOVEMBRE 2023

Nombre de Membres : Afférents au Conseil Municipal : 15 / En exercice : 15 / Ayant pris part à la délibération ou représentés : 15

Date de la convocation : 09/11/2023 Date d'affichage : 09/11/2023

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre à vingt, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Monsieur François PARIS, élu Maire.

Présents : M. François PARIS, M. Fabrice DEVERLY, Mme Adeline HENNICHÉ, M. Daniel BOTTOLLIÉ-CURTET, Mme Christine BURNIER-FRAMBORET, M. Luc BOTTOLLIÉ-LEMALLAZ, M. Ludovic PAYEN, Mme Marie-Claude BOTTOLLIÉ-DEPOIS, M. Raphaël MABBOUX, M. Albert BOTTOLLIÉ-DEPOIS, Mr Jacques ZIRNHELT, M. Serge PAGET, Mme Mélina ISOUX, M. Thibault PUGNAT, Mme Alicia GUILLOT-BERNIER.

Absent(es) :

Absent(es) excusé(es) :

Absent(es) excusé(es) et représenté(es) :

Secrétaire de séance : M. Thibault PUGNAT

Délibération du Conseil Municipal n°2023-079

### RESSOURCES HUMAINES

#### ■ Titres restaurant – modification des conditions d'attribution

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que par délibération n°2022-077 du vendredi 09 décembre 2022, les titres restaurant ont été mis en place au sein de la collectivité, sur la base d'une valeur faciale de 10€ et une participation à 50% entre la commune et l'agent.

Ces titres restaurant ont été attribués, selon les règles édictées dans la délibération de décembre 2022, à tous les agents travaillant plus de 6 mois qui ont une pause repas sur leur temps de travail.

Après échanges au sein du comité social territorial, il est proposé de modifier l'attribution des titres restaurant à tous les agents travaillant **plus d'un mois**.

Le Conseil Municipal, son maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

**APPROUVE** la modification des conditions d'attribution des titres restaurant pour en faire bénéficier l'ensemble des agents de la collectivité, ceci à compter du 1er décembre 2023, pour une durée minimale d'un mois, qui ont une pause repas sur son temps de travail, toutes les autres conditions restant inchangées

Fait et délibéré en Mairie, les jour,  
mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Certifié exécutoire.  
Fait à CORDON, le 20 novembre 2023

Le Maire,  
Mr François PARIS



Télétransmis en Sous-préfecture le : 21 NOV. 2023  
Affiché le : 21 NOV. 2023

Le Secrétaire de Séance,  
Mr Thibault PUGNAT